

*Privilège—M. Lalonde*

**L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette franchise postale dans l'armée. Les militaires sont traités sur le même pied que les autres citoyens canadiens vivant à l'étranger. Je me ferais un plaisir d'étudier cette affaire pour bien saisir l'importance de la question du député; toutefois, je ne pense pas que cette généralisation de la franchise postale serait une mesure bien opportune à l'heure actuelle.

Les militaires canadiens sont bien payés. Leur solde se compare au traitement des employés de la Fonction publique du Canada. Nous voulons nous assurer qu'ils continuent à être bien payés et que leur pouvoir d'achat soit maintenu; toutefois je n'ai pas l'intention de généraliser la franchise postale dans l'armée ni même de la demander.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## L'ABSENCE DES MINISTRES—ON PROPOSE L'AJOURNEMENT

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un autre point. Étant donné que tous les ministres détenant un portefeuille économique sont absents de la Chambre, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire?

**M. Elzinga:** Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** On a proposé une motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra que je lui ai donné la parole au cours de la période des questions. Une motion portant ajournement de la Chambre est toujours recevable d'après le Règlement de la Chambre. Toutefois, comme je l'ai statué à plus d'une reprise déjà, une telle motion ne peut être présentée que lorsqu'un député a la parole dans le but de proposer une motion, ce qui ne se fait pas pendant la période des questions. Quand un député obtient la parole lorsqu'il est admis de proposer des motions, ce genre de motion est toujours recevable.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

## M. LALONDE—L'ARTICLE DU «READER'S DIGEST»

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai été interrogé hier à la Chambre par le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) et le chef de l'opposition (M. Clark) au sujet d'un article qui m'attribuait une certaine déclaration. J'ai lu cet article depuis hier. J'aimerais dire qu'à ma connaissance, je n'ai jamais été interviewé par le journaliste du *Reader's Digest* qui a écrit l'article.

J'ai vérifié les déclarations que j'ai faites en public au cours des six derniers mois, et la seule source possible d'une déclaration ressemblant de près ou de loin à celle qu'a lue à la Chambre le député de Kingston et les Îles est une conférence de presse tenue à Montréal le 6 octobre dernier et à laquelle assistaient de nombreux journalistes. Cette conférence de

presse fut abondamment commentée à l'époque. J'ai répété plusieurs fois au cours de cette conférence de presse qu'il n'était pas question de négocier la souveraineté-association sous quelque forme que ce soit, et l'on peut en avoir la preuve en lisant le *Citizen* d'Ottawa du 7 octobre. Cet article n'est que l'un des nombreux articles publiés dans les journaux de l'époque. Le *Citizen* a dit, et je cite:

M. Lalonde a de nouveau affirmé qu'un gouvernement dirigé par M. Trudeau ne négocierait pas la question de la souveraineté-association, si jamais la province choisissait cette option lors du référendum qui devrait se tenir vers la fin de l'année prochaine ou au début de 1980.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lalonde:** L'article poursuit:

«Nous ne négocierons pas la souveraineté-association», de dire M. Lalonde, «Nous ne croyons pas que cette solution soit applicable.»

**Des voix:** Bravo!

**M. Lalonde:** J'ai lu la transcription de toute la conférence de presse et je n'y ai pas trouvé trace de la déclaration qu'on me prête. Je ne puis donc qu'en conclure que je ne l'ai pas faite. En fait, le partie de l'article du *Reader's Digest* où se trouve cette déclaration parle de la souplesse du fédéralisme et aucunement de négociations éventuelles sur la souveraineté-association. Tous ceux qui ont assisté à la conférence de presse ont compris qu'il s'agissait des lignes de conduite envisagées par le PQ dans les divers domaines de l'activité gouvernementale. C'est alors que j'ai dit que 85 p. 100 de ces dernières pouvaient se réaliser en vertu de l'AANB, dans son libellé actuel.

Quant à l'autre 15 p. 100, il faudrait que des modifications du genre de celles qui on fait l'objet de discussions avec tous les gouvernements provinciaux ces derniers mois soient apportées, par exemple, des modifications concernant les ressources, le mariage et le divorce, les communications, l'imposition indirecte, et ainsi de suite, ou encore le gouvernement fédéral pourrait-il exercer sa compétence après consultation avec les gouvernements des provinces.

Afin de rendre le compte rendu parfaitement clair à ce sujet, j'aimerais y consigner un extrait de ce que j'ai vraiment dit à la conférence. Ma première déclaration était en français.

[Français]

Enfin, nous traitons du régime fédéral, à savoir, est-il vrai que le régime fédéral a été tellement néfaste pour le Québec 1867? ...

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne veux pas empêcher le ministre d'exercer son droit. Nous avons traditionnellement permis aux députés de prendre la parole afin de se plaindre qu'on avait faussé leurs déclarations au point que cela constituait une entrave à leurs privilèges ou même un outrage à la Chambre. Mais dans ce cas, je crois que le ministre va plus loin. Il signale tout d'abord qu'il n'a pas donné l'entrevue qui aurait paru dans le *Reader's Digest*, et cela est la principale question. Par ailleurs, il se peut que le *Reader's Digest* se soit basé sur une autre conférence de presse—ce qui n'est pas sûr, évidemment—et le ministre essaie maintenant d'en verser le contenu au compte rendu. Je crois que la Chambre doit croire le ministre sur parole lorsqu'il dit avoir fait certaines déclarations à ce moment-là, mais je pense que ce serait un abus de la procédure que de lui permettre de les verser au compte rendu.